



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/8/1/Add.1/Rev.1
17 février 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba (Brésil), 20-31 mars 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Les présentes annotations à l'ordre du jour provisoire de la huitième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/1) ont été révisées pour tenir compte des résultats des réunions préparatoires et autres événements ayant eu lieu durant le dernier trimestre qui a précédé la huitième Conférence des Parties.
2. Le Secrétaire exécutif a également préparé une compilation des divers éléments de projets de décisions qui ont été élaborés lors des réunions intersessions à l'intention de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/1/Add.2).
3. En accord avec le paragraphe 2 de la décision V/20 et suivant les indications données par le Bureau, le Secrétaire exécutif a divisé les points de l'ordre du jour provisoire de la huitième réunion de la Conférence des Parties en sept sections : questions d'organisation, rapports, questions nécessitant un examen approfondi, questions stratégiques relatives à l'évaluation des progrès accomplis ou au soutien de l'application; autres questions de fond émanant des décisions de la Conférence des Parties; questions administratives et budgétaires et autres questions. On trouvera à l'annexe I la liste provisoire des documents de travail de la réunion.
4. La huitième Conférence des Parties comprendra un segment ministériel de haut niveau organisées par le pays hôte en consultation avec Secrétariat et le Bureau. Ce segment aura lieu du 26 au 29 mars 2006. Il sera ouvert le 26 mars, avec une réception à l'Opéra de Arame de Curitiba, par le Président de la République fédérative du Brésil, S. E. M. Luis Inácio Lula da Silva. Il consistera en une série de tables rondes qui se tiendront les 27 et 28 mars au Palais des Congrès Estacao Embratel, à savoir une première table ronde plénière qui donnera le coup d'envoi, suivie de quatre tables rondes thématiques

* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

traitant des sujets suivants : i) la diversité biologique, l'alimentation et l'agriculture ; ii) la diversité biologique, le développement et l'éradication de la pauvreté ; iii) la diversité biologique et le commerce ; et iv) l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. A une dernière table ronde, les participants se pencheront sur les mesures à prendre pour réaliser les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et l'objectif de 2010. Les Ministres et autres chefs de délégation qui souhaitent faire rapport sur les récents progrès accomplis par leurs pays dans la poursuite de ces trois objectifs pourront le faire en prononçant une déclaration officielle le mercredi 29 mars durant la plénière de la Conférence des Parties. Ces déclarations ne doivent pas dépasser dix minutes. De plus amples détails sur le segment ministériel de haut niveau figurent dans la notification 2006/010 datée du 6 février 2006 ainsi que dans le document "Informations pour les participants" affiché sur le site Web du Secrétariat.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

5. La première partie de l'ordre du jour provisoire comprend les points de procédure. Il s'agit de questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au déroulement de la réunion.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. A l'invitation du Gouvernement du Brésil, que la Conférence des Parties a accueillie avec satisfaction et acceptée dans sa décision VII/35, la huitième réunion de la Conférence des Parties se tiendra au Centre de congrès et d'exposition (Expo Trade), à Curitiba, Brésil, du 20 au 31 mars 2006.

7. L'ouverture officielle de la réunion aura lieu le dimanche 19 mars 2006 de 19h30 à 22 heures au Jardin botanique. La réunion commencera à 10 heures le lundi 20 mars 2006. Les participants pourront s'y inscrire sur les lieux mêmes où elle se tiendra dès le samedi 18 mars 2006 à 10 heures.

8. Les 18 et 19 mars, des salles de réunion seront mises à la disposition des cinq groupes régionaux pour des consultations informelles.

9. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat informera l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout Etat non Partie à la Convention, de la tenue de cette réunion afin de leur permettre de s'y faire représenter par des observateurs.

10. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a également informé les organes ou organismes, gouvernementaux ou non, qualifiés dans les domaines relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, qui ont fait part au Secrétariat de leur désir d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent y participer en qualité d'observateurs. A cet égard, le Bureau de la Conférence des Parties, à une réunion tenue à Grenada le 3 février 2006, a examiné un projet de politique d'accréditation des organisations non gouvernementales à la Convention sur la diversité biologique et il est convenu que ce projet devrait être soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ledit projet de politique (UNEP/CBD/COP/8/30) au titre du point 22.1 de son ordre du jour.

11. Le Président de la septième réunion de la Conférence des Parties (Malaisie) ou son représentant ouvrira la réunion.

12. Des représentants du Gouvernement du Brésil devraient prononcer une ou plusieurs allocutions de bienvenue à la séance d'ouverture.

13. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement fera également une déclaration à la séance d'ouverture.

14. Le Secrétaire exécutif de la Convention exposera les principales questions devant la Conférence des Parties.

POINT 2. ELECTION DU BUREAU

Election du Président

15. Selon l'usage établi, le Président de la septième réunion de la Conférence des Parties demandera, à la séance d'ouverture, qu'un représentant du pays hôte soit élu à la présidence de la huitième réunion. Le mandat du Président commencera dès son élection à la huitième réunion et s'achèvera lors de l'élection de son successeur à la neuvième réunion.

Election des autres membres du Bureau

16. L'article 21 du règlement intérieur (modifié par la décision V/20) stipule qu'outre le Président, dix vice-Présidents, dont l'un fera office de rapporteur, seront élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Le mandat des vice-Présidents commencera à la clôture de la huitième réunion de la Conférence des Parties et expirera à la clôture de la réunion suivante. Rappelons qu'à sa septième réunion, la Conférence des Parties avait élu dix vice-Présidents, dont le mandat prendra fin à la clôture de la huitième réunion, en provenance des pays suivants : Albanie, Canada, Cuba, Egypte, Irlande, Kiribati, Mongolie, Namibie et Fédération de Russie.

Election du Bureau des organes subsidiaires et d'autres réunions

17. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, le président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties, tandis que les autres membres du Bureau de cet organe sont élus par l'organe lui-même. La Conférence des Parties devra donc élire à cette réunion le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour ses treizième et quatorzième réunions. Les présidents antérieurs de l'Organe subsidiaire étaient issus des groupes régionaux suivants : première réunion – Afrique ; deuxième réunion – Etats d'Europe occidentale et autres Etats ; troisième et quatrième réunions – Asie et Pacifique ; cinquième et sixième réunions – Amérique latine et Caraïbes ; septième et huitième réunions – Europe centrale et orientale ; neuvième et dixième réunions – Afrique ; onzième et douzième réunions – Europe occidentale et autres Etats.

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18. Le Secrétaire exécutif a préparé l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/8/1) à la lumière des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, en suivant les indications données par le Bureau et en tenant compte du programme de travail présenté dans l'annexe I à la décision VII/31 sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 et d'autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties.

POINT 4. ORGANISATION DES TRAVAUX

19. Eu égard au nombre et à la complexité des questions à examiner lors de la huitième réunion, la Conférence des Parties pourra juger bon d'établir deux groupes de travail. On trouvera à l'annexe II le calendrier provisoire des travaux et la répartition des tâches entre la plénière et les deux groupes de travail.

20. Il est par ailleurs propose que soit établi une comité de rédaction à composition non limitée pour préparer les projets de décision à soumettre à l'examen des groupes de travail. La plénière peut également créer un groupe de contact sur les questions budgétaires qui serait chargé d'étudier le point 28 de l'ordre du jour consacré à l'administration de la Convention et au budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2007-2008.

21. Les deux groupes de travail bénéficieront de services d'interprétation pendant les séances de la matinée et de l'après-midi. En revanche, dans l'éventualité où des séances devraient se tenir le soir, l'interprétation ne sera pas assurée.

POINT 5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

22. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties stipule que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

23. L'article 19 dispose que « le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision ».

24. Afin d'aider les Parties à répondre aux conditions énoncées dans l'article 18, le Secrétaire exécutif a préparé un modèle de pouvoirs qui a été distribué aux correspondants nationaux en annexe à la lettre d'invitation à la présente réunion.

25. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui soumettra le Bureau.

POINT 6. QUESTIONS EN SUSPENS

26. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté par la décision I/1 le règlement intérieur de ses réunions, à l'exception toutefois du paragraphe 1 de l'article 40 qui concerne les décisions sur les questions de fond. Les réunions subséquentes ont examiné cette question laissée en suspens, sans y apporter de réponse concluante. A la troisième réunion, un accord a été trouvé sur une partie seulement du texte entre crochets.

27. Par la décision I/6, la Conférence des Parties a adopté le règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement renferment une portion de texte entre crochets. Le paragraphe 4 concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite des modalités d'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces deux paragraphes ont été examinés lors des réunions subséquentes de la Conférence des Parties, sans que celles-ci ne parviennent à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

28. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner cette question à sa huitième réunion en

vue de parvenir à un accord dès que possible (UNEP/CBD/COP/8/4, annexe I, recommandation 1/2, para. 9). Le Président mènera en principe des consultations lors de la réunion de la Conférence des Parties afin de se renseigner sur la possibilité de parvenir à un consensus sur cette question.

POINT 7. DATE ET LIEU DE LA NEUVIEME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

29. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties doit fixer la date et la durée de sa prochaine réunion ordinaire.

30. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de modifier l'article 4 de son règlement intérieur de manière que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans. La neuvième réunion de la Conférence des Parties devrait donc avoir lieu en 2008. Il est à noter cependant que la question de l'intervalle entre les réunions de la Conférence des Parties sera examinée au titre du point 22.1 de l'ordre du jour, à la lumière de la recommandation du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention que la périodicité des réunions ordinaires de la Conférence des Parties soit maintenue jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/8/4, annexe I, recommandation 1/2, para. 13).

31. En ce qui concerne le lieu de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, l'article 3 du règlement intérieur stipule que les réunions ont lieu au siège du Secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties.

32. La Conférence des Parties sera appelée à prendre une décision concernant la date et le lieu de sa neuvième réunion.

33. L'ordre du jour de la neuvième réunion de la Conférence des Parties sera basé sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, adopté par celle-ci dans la décision VII/31 et d'autres décisions pertinentes.

II. RAPPORTS

34. La deuxième partie de l'ordre du jour provisoire prévoit la présentation des rapports établis par :

- a) Les réunions préparatoires à la huitième réunion de la Conférence des Parties;
- b) Les réunions intersessions des organes subsidiaires (voir au paragraphe 38 ci-dessous) ;
- c) Le Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/8/12);
- d) Le Secrétaire exécutif, sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention (UNEP/CBD/COP/8/2);
- e) Global Biodiversity Outlook (Perspectives mondiales de la diversité biologique) (UNEP/CBD/COP/8/11).

35. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des rapports présentés, étant entendu que les questions de fond qui en émanent seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour, comme il est indiqué ci-après. Les recommandations que renferment ces rapports seront reprises dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2) préparée le Secrétaire exécutif.

POINT 8. RAPPORTS DES RÉUNIONS PRÉPARATOIRES RÉGIONALES

36. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présidents des réunions régionales organisées en vue de préparer la Conférence des Parties auront l'occasion de présenter les rapports de leurs réunions respectives. Ces rapports seront disponibles sous la forme de documents d'information.

37. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des conclusions des réunions régionales et à les inclure, selon qu'il conviendra, dans son examen des points pertinents de l'ordre du jour provisoire.

POINT 9: RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

38. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fait part à la Conférence des Parties des réunions des organes subsidiaires qui ont eu lieu durant la période intersessions et de leurs rapports, étant entendu que les questions de fond en émanant seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour. Ces réunions sont les suivantes :

– dixième et onzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/8/2 et 3) ;

- première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/4);

- troisième et quatrième réunions du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/8/5 et 6);

- quatrième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/8/7); et

- première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (UNEP/CBD/COP/8/8 et Add.1).

POINT 10. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

39. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est entré en vigueur le 11 septembre 2003. La première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a eu lieu à Kuala Lumpur, à la suite de la septième réunion de la Conférence des Parties. La deuxième réunion s'est tenue à Montréal, du 30 mai au 3 juin 2005. La troisième réunion aura lieu à Curitiba, au Brésil, du 13 au 17 mars 2006, immédiatement avant la huitième réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention.

40. En conséquence, au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif rendra compte à la Conférence des Parties de l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et des progrès réalisés dans son application (UNEP/CBD/COP/8/9). La Conférence des Parties est invitée à prendre note de ce rapport.

POINT 11. RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

41. Conformément à l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique et au paragraphe 3.1 du mémorandum d'accord signé entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Conférence des Parties sera saisie du rapport préparé par le FEM (UNEP/CBD/COP/8/10).

42. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du Conseil et à examiner l'information qu'il renferme lorsqu'elle jugera de l'opportunité de donner des orientations supplémentaires au mécanisme de financement, au titre du point 25 et d'autres points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 12. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET LE BUDGET DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION

43. Le rapport établi par le Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des Fonds d'affectation spéciale de la Convention sera présenté à la Conférence des Parties sous la cote UNEP/CBD/COP/8/11/Rev.1.

44. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport et à examiner l'information qu'il renferme lors des délibérations portant sur le point 28 de l'ordre du jour consacré au budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2007-2008.

POINT 13. PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

45. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif présentera officiellement la deuxième édition de *Global Biodiversity Outlook* (Perspectives mondiales de la diversité biologique) en tant que publication phare de la Convention à la huitième réunion de la Conférence des Parties. Le contenu de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et ses incidences pour les travaux de la Convention seront examinés au titre du point 20 de l'ordre du jour tandis que les orientations sur la préparation de la troisième édition le seront au titre du point 23.

III. QUESTIONS NÉCESSITANT UN EXAMEN APPROFONDI

POINT 14. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE

46. Dans la décision VII/31, la Conférence des Parties a décidé de joindre la diversité biologique insulaire aux questions devant faire l'objet d'un examen approfondi à sa huitième réunion et a prié le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour un processus préparatoire.

48. En application de cette décision, un groupe spécial d'experts techniques a été convoqué aux îles Canaries, du 13 au 17 décembre 2004. Un projet d'éléments d'un programme de travail sur la diversité biologique insulaire a été préparé par le groupe d'experts et présenté à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, comme l'un des principaux points inscrits à son ordre du jour.

49. La Conférence des Parties est invitée à examiner le programme de travail proposé qui figure dans la recommandation X/1 de l'Organe subsidiaire ainsi que les informations supplémentaires fournies dans la note du Secrétaire exécutif sur la compilation des actions à l'appui du programme de travail

(UNEP/CBD/COP/8/13), en tenant compte également du paragraphe 1 e) de la recommandation 1/8 du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

POINT 15. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUBHUMIDES

49. Dans la décision VII/31 sur son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010, la Conférence des Parties a décidé de procéder à un examen approfondi de la diversité biologique des terres arides et subhumides à sa huitième réunion. En conséquence, à sa onzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penchée sur les questions de la mise à exécution du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, des informations relatives aux progrès accomplis dans l'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique de ces terres ainsi que des obstacles à surmonter, des objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la diversité biologique desdites terres et de leur intégration dans le programme de travail. L'Organe subsidiaire a adopté la recommandation XI/1 sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides.

50. Le paragraphe 2 de cette recommandation prie le Secrétaire exécutif de préparer une matrice mettant en rapport les buts et objectifs du programme de travail consacré aux terres arides et sub-humides avec les activités de ce programme et ce, pour examen de la Conférence des Parties à sa huitième réunion. En conséquence, le Secrétaire exécutif a préparé cette matrice et l'a mise à la disposition de la Conférence des Parties sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/5).

51. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point présentées dans le rapport de sa onzième réunion (UNEP/CBD/COP/8/3) ainsi que le texte consolidé de projets de décisions établi pour sa huitième réunion (UNEP/CBD/COP/8/1/Add.2).

POINT 16. INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

52. Dans la décision VII/31 sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, la Conférence des Parties a décidé de procéder à un examen approfondi de l'Initiative taxonomique mondiale à sa huitième réunion.

53. Dans sa recommandation X/12, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a noté avec satisfaction le processus et les orientations proposés pour l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale et prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre une série d'activités avant sa onzième réunion.*

54. A sa onzième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné la question de la mise en œuvre et de l'efficacité du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale et des informations complémentaires pertinentes et adopté la recommandation XI/2 pour examen par la Conférence des Parties.

POINT 17. ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES (ARTICLE 15)

55. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a tenu sa troisième réunion à Bangkok du 14 au 18 février 2005 et sa quatrième réunion à Grenade (Espagne) du 30 janvier au 3 février 2006. Le groupe de travail a notamment engagé des négociations sur la mise en place d'un régime international d'accès aux ressources génétiques et ce, conformément à la décision VII/19 de la Conférence des Parties. Il a également traité d'autres approches visées dans la décision VI/24 B, y compris l'examen d'un certificat international de l'origine, de la source et de la provenance légale ainsi que des mesures, y compris l'examen de leur faisabilité, de leur réalisme et de leurs coûts, propres à faire respecter le consentement préalable donné en connaissance de cause par la Partie contractante fournissant des ressources génétiques, ainsi que les conditions convenues d'un

commun accord auxquelles l'accès a été accordé dans les Parties contractantes dont relèvent des utilisateurs de telles ressources. L'examen de la question de l'emploi des termes, définitions et/ou glossaire, selon qu'il conviendra, a été différé jusqu'à ce que la négociation du régime international d'accès et de partage des avantages en soit arrivé à un stade plus avancé. En ce qui concerne la question du plan stratégique : Evaluation future des progrès – besoin et options possibles d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et, en particulier, pour le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation de ressources génétiques, il a été recommandé que le groupe de travail examine plus en profondeur cette question à sa cinquième réunion.

56. En réponse à l'invitation que lui avait adressée la Conférence des Parties dans le paragraphe 8 de sa décision VII/19, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a examiné des questions relatives aux corrélations entre l'accès aux ressources génétiques et les obligations de divulgation dans les demandes d'octroi des droits de la propriété intellectuelle. Le rapport de ses conclusions à la Conférence des Parties est disponible dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/7).

57. En réponse au paragraphe 9 de la décision VII/19E invitant la CNUCED et d'autres organisations compétentes à examiner des questions similaires, une étude commandée par la CNUCED et intitulée "Analyse des possibilités d'appliquer l'obligation de divulguer l'origine dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle" est diffusée sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/25).

58. Les rapports du groupe de travail (UNEP/CBD/COP/8/5 et UNEP/CBD/COP/8/6) seront présentés à la Conférence des Parties pour examen.

59. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations pertinentes du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui figurent en annexe aux rapports de ses troisième et quatrième réunions comme le reflète la compilation de projets de décisions préparée par le Secrétaire exécutif.

POINT 18. ARTICLE 8 j) ET DISPOSITIONS CONNEXES

60. Dans sa décision VII/16, la Conférence des Parties a décidé de convoquer une autre réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes avant sa huitième réunion afin de faire progresser la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes adoptés dans la décision V/16.

61. Aussi, le groupe de travail a-t-il tenu sa quatrième réunion à Grenade (Espagne) du 23 au 27 janvier 2006. Le groupe de travail a, entre autres, examiné les questions suivantes : les progrès accomplis au titre des tâches prioritaires du programme de travail et leur intégration aux programmes de travail thématiques ; le rapport révisé sur la première phase du rapport de synthèse ainsi que la deuxième phase du rapport de synthèse, y compris un projet de programme d'action pour la préservation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales ; sa contribution aux négociations du régime international sur l'accès et le partage des avantages ; la poursuite des travaux, notamment, sur les mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales à l'application de la Convention, y compris les recommandations concernant la sélection de critères et de directives pour la mise en œuvre du Fonds de contributions volontaires, ainsi que l'élaboration plus poussée du portail sur les connaissances traditionnelles ; des systèmes *sui generis* de protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ; un code d'éthique/de conduite pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales ; la poursuite de l'étude des impacts socioéconomiques possibles des technologies variétales génétiques restrictives sur les communautés autochtones et locales ; des indicateurs d'évaluation des progrès

accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique; et les recommandations du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones.

62. La Conférence des Parties est invitée à examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et les recommandations du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, contenues dans le rapport sur les travaux de sa quatrième réunion (UNEP/CBD/COP/8/7).

POINT 19. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (ARTICLE 13)

63. Au paragraphe 4 a) ii) de la décision VII/24, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de convoquer un comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP), qui se réunirait à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, afin d'élaborer davantage le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public pour examen approfondi par la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

64. Au paragraphe 4 b) de la décision VII/24, la Conférence des Parties a prié en outre le Secrétaire exécutif de poursuivre les efforts de collaboration avec les programmes de CESP d'autres organisations compétentes, notamment les conventions de Rio visant à accroître la coordination et maximiser les synergies. Au paragraphe 4 c) de la même décision, a prié le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties à sa huitième réunion sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités prioritaires dégagées dans le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

65. Pour donner suite à cette décision, le Secrétaire exécutif a créé le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, composé d'une représentation équilibrée en fonction du genre, des régions géographiques et d'experts des gouvernements, des institutions des Nations Unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, d'institutions de recherche et d'établissements universitaires. Le Comité consultatif informel sur la CESP s'est réuni à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire à Bangkok, le 12 février 2005, pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et pour fournir des orientations sur l'élaboration plus poussée du programme de travail conformément aux dispositions de la décision VII/24.

66. Sur la base des orientations fournies par le Comité consultatif informel sur la CESP et le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention qui s'est réuni en septembre 2005, le Secrétaire exécutif a identifié des activités prioritaires dans le programme de travail ainsi que des recommandations pour leur mise en œuvre, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. Les activités prioritaires identifiées et des recommandations pour l'élaboration plus poussée du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public figurent dans la note préparée par le Secrétaire exécutif sur ce sujet (UNEP/CBD/COP/8/14).

IV QUESTIONS STRATÉGIQUES RELATIVES À L'ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS OU AU SOUTIEN DE L'APPLICATION

POINT 20. PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE SON PLAN STRATÉGIQUE, Y COMPRIS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 ET LA CONTRIBUTION DE LA CONVENTION À

LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT PERTINENTS

67. Dans la décision VI/26, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique, engageant les Parties à mettre en oeuvre de façon plus efficace et plus cohérente les trois objectifs de la Convention en vue d'assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national. Dans la décision VII/30, paragraphe 23, la Conférence des Parties a créé le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique et les résultats obtenus dans la poursuite de l'objectif de 2010 et d'examiner les moyens d'identifier et de surmonter les obstacles à l'application efficace de la Convention (paragraphe 23). Ainsi, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a examiné ces questions à sa réunion à Montréal, du 5 au 9 septembre 2005.

20.1 Examen de l'application

68. Au paragraphe 8 de la décision VII/30 adoptée à sa septième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, avec l'aide du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes, de préparer la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (*Global Biodiversity Outlook*), en vue de sa publication avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, après évaluation collégiale et révision par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dixième ou onzième réunion. Le Secrétaire exécutif a préparé un projet de deuxième édition (UNEP/CBD/SBSTTA/11/16 et UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/14) qui a été examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa onzième réunion. La version finale a été préparée en tenant compte des opinions exprimées à la réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/8/3, annexe I, recommandation XI/3) et des commentaires reçus durant l'évaluation par des pairs ; elle sera publiée pour la huitième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/12). Conformément aux recommandations X/6 et XI/3 de l'Organe subsidiaire, la publication *Global Diversity Outlook* présente un bilan des progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique au niveau mondial, fondé sur les domaines centraux énumérés au paragraphe 1 de la décision VII/30, ainsi que des contributions à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

69. Lors de son examen de la mise en œuvre du Plan stratégique et du suivi des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de 2010, la Conférence des Parties est également invitée à examiner la synthèse des informations contenues dans les troisièmes rapports nationaux présentés conformément à l'article 26 de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/23).

70. La Conférence des Parties est invitée à examiner l'application de la Convention en s'appuyant sur les recommandations pertinentes du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/4, annexe I) et les documents susmentionnés.

20.2 Mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, intégration intersectorielle des préoccupations concernant la diversité biologique et possibilités de renforcement du soutien technique

71. Depuis sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a adopté, dans ses diverses décisions, des orientations spécifiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes de travail et questions intersectorielles.

72. Au paragraphe 26 de la décision VII/30, la Conférence des Parties a décidé de traiter expressément de la nécessité de fournir un soutien spécifique et d'améliorer les mécanismes actuels de soutien lorsque des obstacles à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont été identifiés, surtout en regard des résultats de l'évaluation des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs et de la mission du Plan stratégique ainsi que les objectifs et sous-objectifs prévus dans la même décision.

73. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé qu'un examen des stratégies et plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique soit entrepris en préparation de l'examen approfondi de cette question à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Il a recommandé également la préparation d'orientations consolidées et actualisées pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies et plan d'action nationaux en matière de biodiversité et l'intégration des préoccupations en matière de diversité biologique aux secteurs pertinents (recommandation 1/1). Le groupe de travail a prié en outre le Secrétaire exécutif d'élaborer, aux fins d'examen par la huitième Conférence des Parties :

a) Un plan général des questions à aborder dans le cadre de l'examen approfondi des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique;

b) Une proposition sur le type et l'envergure de l'orientation pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration intersectorielle.

74. En application de cette demande, la Conférence des Parties sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/15) décrivant le suivi de la recommandation 1/1 du groupe de travail sur l'examen de l'application, ainsi qu'un exposé succinct des questions à étudier dans le cadre de l'examen approfondi des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et une proposition sur la forme et la portée des orientations pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces stratégies et plans d'actions nationaux et l'intégration des questions intersectorielles.

75. Lors de son examen de l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a reconnu la nécessité d'accroître la capacité des Parties d'appliquer la Convention, en particulier en ce qui concerne les stratégies, les politiques, les lois et les rapports nationaux. Par conséquent, aux paragraphes C b) et d) de la recommandation 1/1, le groupe de travail a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion :

a) Des moyens de mettre à la disposition des Parties un soutien technique visant à faciliter et à promouvoir l'application de la Convention, notamment un programme d'assistance technique;

b) Des façons d'encourager les Parties à entreprendre, sur une base volontaire, un examen de l'application nationale, aux termes du paragraphe 41 de la décision V/20.

76. Ces options seront élaborées par le Secrétaire exécutif et présentées à la Conférence des Parties sous la cote de la note susmentionnée préparée au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/8/15).

77. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/4/Rev.1) ainsi que la note du Secrétaire exécutif susmentionnée.

POINT 21. CONSÉQUENCES DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES ÉCOSYSTEMES POUR LE MILLÉNAIRE

78. Dans la décision VII/6, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique, qui doivent être prise en compte par l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire dans la mise au point de ses rapports; et de préparer des recommandations à l'intention de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

79. Suite à cette décision, l'Organe subsidiaire a, à sa onzième réunion, examiné les conclusions de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire et formulé, pour examen par la Conférence des Parties, des recommandations qui sont annexées au rapport de ladite réunion (UNEP/CBD/COP/8/3, annexe I, recommandation X/4).

80. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation de l'Organe subsidiaire.

POINT 22. AFFINEMENT DES MÉCANISMES D'APPUI À L'APPLICATION

22.1 Examen de l'efficacité et des impacts des organes, des processus et des mécanismes de la Convention

81. Au paragraphe 23 de la décision VII/30, la Conférence des Parties a créé le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention afin d'examiner, entre autres, les conséquences et l'efficacité des processus existants au titre de la Convention, tels que les réunions de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les correspondants nationaux et le Secrétariat, en tant que composantes du processus général visant à améliorer le fonctionnement de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique. Dans son examen des processus de la Convention et en application de la décision VII/33 sur le fonctionnement de la Convention, le groupe de travail a examiné les questions suivantes : examen et consolidation des décisions de la Conférence des Parties ; efficacité des modifications apportées à l'article 21 du règlement intérieur concernant l'élection et le mandat des membres du Bureau ; article 4 du règlement intérieur concernant la périodicité des réunions de la Conférence des Parties ; options pour un mécanisme visant à établir les priorités pendant l'examen des points de l'ordre du jour par la Conférence des Parties ; et convocation de réunions régionales préparatoires avant les réunions de la Conférence des Parties. Il a ensuite formulé des recommandations y relatives.

82. S'agissant de la Conférence des Parties, le groupe de travail a également examiné les moyens d'accroître l'impact des consultations ministérielles et d'améliorer l'efficacité et le calendrier des réunions, ainsi que la nécessité de parvenir à un accord sur le paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur relatif à la procédure de prise de décision. Le groupe de travail a abordé en outre les questions suivantes : les moyens d'améliorer la qualité des avis donnés par l'Organe subsidiaire à la Conférence des Parties, notamment en facilitant l'échange d'information sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire, de renforcer son processus d'évaluation et de consolider toutes les orientations pratiques fournies à l'Organe subsidiaire ; le mandat des groupes de travail spéciaux à composition non limitée ; le rôle et la capacités des correspondants de la Convention ; les moyens d'accroître la participation et la coopération régionale ; et les programmes de travail, outils et lignes directrices élaborés au titre de la Convention.

83. Les recommandations du groupe de travail sont présentées dans son rapport (UNEP/CBD/COP/8/4, annexe I, recommandation 1/2). Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/16) qui fait rapport sur les activités qu'il a

entreprises en application des recommandations du groupe de travail et de la décision VII/33. Il a également préparé, pour examen par la Conférence des Parties un projet de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.4) ainsi qu'un document d'information sur les arrangements à prendre pour les groupes de travail spéciaux à composition non limitée (UNEP/CBD/COP/8/INF/10).

84. Conformément au paragraphe 3 de la décision VII/33, le Secrétaire exécutif a examiné et élaboré des propositions relatives au retrait des décisions et éléments de décisions prises lors des cinquième et sixième réunions de la Conférence des Parties. Les résultats de cet examen figure dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/2) tandis que les propositions relatives au retrait des décisions sont exposées dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.1). Par ailleurs, conformément au paragraphe 4 de la même décision et aux recommandations de la réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, la Conférence des Parties sera saisie d'un projet de décisions consolidées dans les domaines de la diversité biologique des forêts, de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages, des orientations au mécanisme de financement, de la diversité biologique des terres arides et subhumides, de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, de l'Initiative taxonomique mondiale, de l'éducation et de la sensibilisation du public, des rapports nationaux, de la coopération avec d'autres organismes et du fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.2).

85. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations pertinentes du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/4, annexe I, recommandation 1/2) ainsi que les recommandations figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/16) et ses additifs. La Conférence des Parties est par ailleurs invitée à examiner au titre de ce point le projet de politique d'accréditation des organisations non gouvernementales à la Convention sur la diversité biologique dont il est fait mention au paragraphe 10 ci-dessus (UNEP/CBD/COP/8/30).

et le retrait de décisions prises aux cinquième et sixième réunions, conformément aux recommandations du Secrétaire exécutif, à adopter le projet de décisions consolidées mentionné ci-dessus et à approuver les arrangements administratifs révisés entre le PNUE et le Secrétariat de la Convention.

22.2. Coopération scientifique et technique et centre d'échange (Article 18)

86. Au paragraphe 7 a) de la décision VII/23, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de mettre à jour le plan stratégique pour le Centre d'échange, à soumettre à la huitième réunion de la Conférence des Parties. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné un projet de plan stratégique et demandé au Secrétaire exécutif d'achever sa mise au point en consultation avec le groupe consultatif informel. La Conférence des Parties sera saisie d'un projet de plan stratégique actualisé et opérationnel pour le centre d'échange (UNEP/CBD/COP/8/18).

87. Au paragraphe 6 de la décision VII/23, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'utiliser le centre d'échange en collaboration avec le comité consultatif informel, pour renforcer la collaboration avec les partenaires et les organisations internationaux, à soumettre à la huitième réunion de la Conférence des Parties et de faire rapport sur cette collaboration. En application de cette requête, la Conférence des Parties sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/17/Add.1) sur les travaux en cours et l'élaboration des différents rôles du centre d'échange et des mécanismes d'information.

88. Aux paragraphes 6 et 7 b) g) de la décision VII/23, la Conférence des Parties a adressé au Secrétaire exécutif plusieurs requêtes concernant notamment : l'utilisation du centre d'échange pour renforcer la collaboration avec les partenaires et les organisations internationaux ; la convocation d'atelier régionaux ; la mise à jour de la pochette d'information du centre d'échange ; l'étude de solutions permettant de mettre sur pied un portail régional à travers lequel visualiser et échanger des informations cartographiques nationales et régionales; la facilitation de l'interopérabilité entre les trois conventions de Rio, à soumettre à la huitième réunion de la Conférence des Parties; l'élaboration d'un portail électronique sur la diversité biologique insulaire; et l'amélioration des sections du site Internet de la Convention sur les programmes thématiques et les questions intersectorielles. Un rapport sur l'état d'avancement de ces activités et d'autres travaux pertinents sera mis à la disposition de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/17) et les rapports des ateliers régionaux seront diffusés sous forme de documents d'information.

89. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations contenues dans les notes susmentionnées du Secrétaire exécutif ainsi que les recommandations pertinentes du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

22.3. *Transfert de technologie et coopération scientifique et technique (article 16)*

90. Dans la décision VII/29, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique, invité les Parties et les organisations internationales compétentes à mener les activités relevant de leurs responsabilités respectives, et prié le Secrétaire exécutif de faire de même. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces activités sont exposés dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/19). On trouvera dans deux additifs à la présente note (UNEP/CBD/COP/8/19/Add.1 et UNEP/CBD/COP/8/19/Add.2) les travaux spécifiques que doit entreprendre le Secrétaire exécutif avec le concours du comité consultative informel du mécanisme du Centre d'échange et du groupe d'experts sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique comme le demandent les paragraphes 6 et 7 de la décision VII/29.

91. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération technologique et scientifique qui figure dans la note du Secrétaire exécutif mentionnée ci-dessus, ainsi que les recommandations qu'il contient.

22.4 *Ressources financières et mécanisme de financement*

92. Dans la décision VII/21, la Conférence des Parties a souligné l'importance d'appliquer le paragraphe 7 de la décision VI/16, aux termes duquel les Parties et les gouvernements sont invités à partager leurs expériences en matière de formulation et d'application de mesures financières pour soutenir les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et a encouragé le Secrétaire exécutif à compiler et diffuser les informations disponibles sur ce sujet. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre ses efforts de compilation et de diffusion des informations sur le financement de la diversité biologique, afin de suivre l'état du financement, identifier des lacunes dans les activités de financement et formuler des options.

93. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les ressources financières additionnelles (UNEP/CBD/COP/8/21) exposant la situation générale du financement et des lacunes ainsi que des mesures à l'appui de l'application de la Convention.

94. A sa réunion en septembre 2005, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné les articles 20 et 21 de la Convention et les décisions y afférentes adoptées par la Conférence des Parties jusqu'à présent. Au paragraphe 1 de sa recommandation 1/4, le groupe de travail a fait plusieurs recommandations pour une décision de la Conférence des Parties sur l'application plus poussée des articles 20 et 21. Au paragraphe 2 de la même recommandation, le groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif :

a) d'élaborer un plan de travail en préparation de l'examen approfondi des ressources financières et des mécanismes de financement à la neuvième réunion de la Conférence des Parties ;

b) de collaborer avec le Fonds pour l'environnement mondial à un dialogue sur les façons de formuler et de mettre en œuvre plus efficacement l'orientation du mécanisme financier et d'explorer les possibilités de simplifier cette orientation ;

c) de réviser, si nécessaire, la liste adoptée par la décision I/2 des Parties qui sont des pays industrialisés et autres Parties qui assument volontairement les obligations des Parties qui sont des pays industrialisés

d) de trouver des moyens d'améliorer le processus d'examen du mécanisme de financement, qui feront l'objet de discussions à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

95. En réponse à ces demandes, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les ressources financières et le mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/8/20).

96. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et celles qui sont contenues dans les documents susmentionnés.

POINT 23. SUIVI DES PROGRÈS ET DES PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS, Y COMPRIS L'INTÉGRATION DES OBJECTIFS DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES, RAPPORTS NATIONAUX ET GLOBAL DIVERSITY OUTLOOK

Cadre de suivi des progrès accomplis et d'examen des programmes de travail de la Convention

97. Le Plan stratégique de la Convention a été adopté dans la décision VI/26 afin de guider la poursuite de l'application de la Convention. Aux termes du Plan stratégique, les Parties se sont engagées à assurer d'ici 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national. Le Plan stratégique comporte quatre buts pour l'application accrue de la Convention, qui sont chacun accompagnés d'une série d'objectifs connexes.

98. Compte tenu de la nécessité d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique, la Conférence des Parties a adopté, à sa septième réunion, un cadre d'évaluation des progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010 (décision VII/30). Ce cadre comprend 11 buts dans sept domaines centraux. Chaque but comporte trois objectifs. Le cadre comprend également une série d'indicateurs d'évaluation des progrès accomplis au niveau mondial dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010. Ces buts et objectifs complètent les buts du Plan stratégique.

99. La Conférence des Parties a souligné que les buts et objectifs devraient être considérés comme un cadre souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux pourraient être formulés et a invité les Parties et les gouvernements à définir des buts et des objectifs nationaux ou régionaux et, le cas échéant, à les incorporer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux concernant la diversité biologique. Les objectifs du cadre sont également destinés à accroître la cohérence entre les programmes de travail de la Convention, et l'annexe III de la décision contient une approche générale pour l'intégration d'objectifs dans les programmes de travail de la Convention.

100. A sa dixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a affiné les indicateurs d'évaluation des progrès accomplis au niveau mondial vers la réalisation de l'objectif de 2010, sur la base de propositions élaborées par un groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, qui s'est réuni en octobre 2004 à Montréal, conformément au paragraphe 6 de la décision VII/30. Dans sa recommandation X/5, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif de trouver les moyens d'identifier des indicateurs de procédé pour le Plan stratégique. L'ensemble du cadre d'évaluation, y compris les mécanismes d'établissement de rapports, a été examiné par le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention qui, dans sa recommandation 1/8, a invité le Secrétaire exécutif à consulter les membres du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et ce, afin d'élaborer plus avant la liste des indicateurs proposés pour les buts et objectifs du plan stratégique et prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de réviser

et d'affiner, selon qu'il convient, les buts et objectifs du cadre, conformément aux paragraphes 12 a) et b) de la décision VII/30. En conséquence, l'Organe subsidiaire a examiné ces questions à sa onzième réunion et proposé des options de peaufinement des objectifs au titre du but 10 (UNEP/CBD/COP/8/3, annexe I, recommandation XI/15). Le groupe de travail a également élaboré des lignes directrices pour l'examen des programmes de travail de la Convention.

101. La Conférence des Parties sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/22) donnant une vue d'ensemble du cadre de vérification de l'application de la Convention et de la poursuite des objectifs, à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire et du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, et des avis du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010.

102. Dans ce contexte, la Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi prendre en considération les notes préparées par le Secrétaire exécutif en réponse aux recommandations X/5, XI/7 et XI/13 de l'Organe subsidiaire sur le plan d'exécution des indicateurs, données et analyses (UNEP/CBD/COP/8/INF/33), l'état et l'application des buts, objectifs et indicateurs ainsi que la relation existant entre eux (UNEP/CBD/COP/8/INF/17), et la compilation d'initiatives, de processus et d'organisations qui élaborent et consolident des indicateurs sur l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/8/INF/31).

103. La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de décision figurant dans le document UNEP/CBD/COP/8/22 qui consolide les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire à ses dixième et onzième réunions ainsi que celles du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

Intégration des objectifs aux programmes de travail thématiques

104. Aux paragraphes 12 c) et d) de la décision VII/30, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'affiner les propositions visant l'intégration de buts axés sur les résultats dans les programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière et d'élaborer des recommandations pour l'intégration de buts axés sur les résultats dans chacun des programmes de travail, lorsque les programmes de travail de la Convention seront examinés conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties. En outre, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de proposer, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, des objectifs axés sur les résultats pour la diversité biologique des forêts (en collaboration avec le groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts) (décisions VII/1, paragraphe 7) et pour la diversité biologique des montagnes (décision VI/27, paragraphe 10 a)).

105. Par conséquent, l'Organe subsidiaire, à sa dixième réunion, a examiné l'intégration d'objectifs axés sur les programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière sur la base de recommandations formulées par un groupe d'experts qui s'est réuni du 25 au 27 octobre 2004 à Montréal (UNEP/CBD/COP/8/2, annexe I, recommandation X/4), ainsi que la diversité biologique insulaire.

106. A sa onzième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné l'intégration d'objectifs dans les programmes de travail sur la diversité biologique des forêts et la diversité biologique des montagnes, ainsi que la diversité biologique des terres arides et sub-humides, et fait des recommandations à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/3, annexe I, recommandation XI/7).

107. La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de décision figurant dans le document UNEP/CBD/COP/8/22 dont il est fait mention ci-dessus et qui consolide les recommandations pertinentes des dixième et onzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Rapports nationaux

108. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a analysé le processus d'établissement des rapports nationaux et adopté des recommandations visant à l'améliorer. Le groupe de travail a également demandé au Secrétaire exécutif de préparer un projet de lignes directrices pour le quatrième rapport national. Le Secrétaire exécutif a donc préparé une note sur ce sujet (UNEP/CBD/COP/8/24)

109. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/4/Rev.1) et plus particulièrement les possibilités d'améliorer le processus d'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention (recommandation 1/9) et le projet de lignes directrices pour l'établissement du quatrième rapport national figurant dans la note du Secrétaire exécutif mentionnée ci-dessus.

Préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (Global Biodiversity Outlook)

110. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé que la troisième édition de *Global Biodiversity Outlook* soit préparée pour publication à la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2010 et qu'elle soit basée sur les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux ainsi que les autres informations reçues sur les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 (UNEP/CBD/COP/8/4/Rev.1, annexe I, recommandation 1/9, paragraphe 1 j)).

111. La Conférence des Parties est invitée à examiner cette recommandation

POINT 24. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, INITIATIVES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION

112. Dans la décision VII/26, la Conférence des Parties a demandé instamment une coopération plus poussée entre la Convention sur la diversité biologique et toutes les conventions, organisations et organes internationaux compétents, le renforcement et la consolidation des arrangements de coopération existants visant à accroître les synergies et réduire les inefficacités. Le Plan stratégique adopté par la décision VI/26 comporte également d'importants éléments de coopération, au sens de l'objectif 1.2 (« La Convention favorise la coopération entre tous les instruments et processus internationaux pertinents afin de rendre les politiques plus cohérentes ») et de l'objectif 1.3 (« D'autres processus internationaux soutiennent activement l'application de la Convention, en accord avec leurs cadres respectifs »). Ce dernier objectif est étroitement lié à l'objectif 4.4 du Plan stratégique (« Les parties prenantes et les acteurs clés, notamment le secteur privé, sont engagés dans un partenariat pour appliquer la Convention et ils intègrent les préoccupations touchant à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents »).

113. Au paragraphe 5 de la décision VII/26, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'indiquer au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention les travaux en cours pour identifier des moyens d'accroître la coopération entre les

principales organisations et principaux secrétariats concernés par la diversité biologique. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'examiner les différentes possibilités de créer un cadre souple entre tous les acteurs pertinents, tel qu'un partenariat sur la diversité biologique, et de rendre compte des moyens possibles d'aller de l'avant à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

114. Le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé à la Conférence des Parties de prendre note des documents préparés conjointement pour cette réunion par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique sur les options pour une meilleure coopération entre les trois conventions de Rio d'une part (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.1) et les cinq conventions sur la diversité biologique (Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur la protection des espèces migratrices, Convention de Ramsar et Convention pour la protection du patrimoine mondial) d'autre part (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.2). Le groupe de travail a proposé en outre que le Secrétaire exécutif engage des consultations en vue de formuler des propositions, destinées la huitième réunion de la Conférence des Parties, sur l'établissement d'un partenariat mondial pour la diversité biologique (recommandation 1/6, paragraphe 8).

115. Au paragraphe 5 de sa recommandation 1/6, le groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif d'envisager d'autres moyens d'améliorer la coopération au titre de l'application de la Convention aux niveaux mondial, régional et national, outre les moyens dont il est fait mention dans la présente recommandation, en vue d'élaborer une approche systématique en matière de coopération et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

116. En examinant la nécessité d'impliquer le secteur privé dans l'application de la Convention, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a noté, au paragraphe 5 de la recommandation 1/7, que la contribution des entreprises et de l'industrie à la mise en œuvre de la Convention et de son objectif de 2010 pourrait être facilitée par de nouveaux travaux entrepris dans le cadre de la Convention concernant l'élaboration d'outils, d'orientations et de normes sur les questions relatives à la diversité biologique intéressant le secteur privé.

117. En application des recommandations du groupe de travail, la Conférence des Parties sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/25), qui considère d'autres moyens d'améliorer la coopération au titre de l'application de la Convention, en vue d'élaborer une approche systématique en matière de coopération, y compris des propositions sur un partenariat mondial pour la diversité biologique. Elle disposera également d'un additif à la note (UNEP/CBD/COP/8/25/Add.1) qui analyse l'implication du secteur privé.

118. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations pertinentes du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention ainsi que les documents susmentionnés préparés par le Secrétaire exécutif.

POINT 25. ORIENTATIONS AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

119. En vertu de l'article 21 de la Convention et conformément au Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (décision III/8, annexe), la Conférence des Parties communique ses orientations – et toute révision aux orientations précédentes – au FEM, en tant que structure institutionnelle responsable du fonctionnement du mécanisme de financement au titre de la Convention, sur les questions suivantes : i) la politique et la stratégie ; ii) les priorités du programme ; iii) critères d'admissibilité au financement ; iv) une liste indicative des surcoûts ; v) une liste des Parties qui sont des pays développés et des autres Parties qui assument volontairement les obligations

des Parties qui sont des pays développés ; et vi) toute autre question ayant trait à l'article 21, y la fixation périodique du montant des ressources nécessaires, comme cela est précisé au paragraphe 5 du Mémoire d'accord.

120. Dans la décision V/20, la Conférence des Parties a décidé que les décisions à donner au mécanisme de financement devraient figurer dans une seule décision, y compris l'identification des considérations prioritaires à l'appui des questions intersectorielles et du renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les pays en développement, suivant un processus : i) transparent ; ii) favorisant la participation ; iii) permettant un examen exhaustif de ses autres décisions. Lors des réunions antérieures de la Conférence des Parties, un petit groupe d'amis du Président avait été établi pour élaborer le projet de décision.

121. A la suite de consultations avec le secrétariat du FEM, le Secrétaire exécutif met à la disposition de la Conférence des Parties une compilation des orientations précédentes au mécanisme de financement catégorisées en fonction des questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/8/INF/1).

122. Au titre de ce point de l'ordre du jour et sur la base de son examen du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, (UNEP/CBD/COP/8/12) et des questions de fond inscrites à l'ordre du jour ainsi que du paragraphe 7 de la recommandation XI/13 de l'Organe subsidiaire sur l'utilisation durable, la Conférence des Parties souhaitera peut-être donner au FEM des orientations supplémentaires.

V. AUTRES QUESTIONS DE FOND ISSUES DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

POINT 26. PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

123. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs programmes de travail thématiques, en s'appuyant sur un rapport d'activité préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/26). Ces programmes seront examinés en profondeur, développés et affinés aux réunions suivantes de la Conférence des Parties. Par contre, certaines questions particulières nécessitent l'attention de la Conférence des Parties à la présente réunion en raison de diverses demandes faites par celle-ci à des réunions antérieures.

26.1 Diversité biologique des forêts : mise en œuvre du programme de travail

124. Au paragraphe 19 de la décision VI/22, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre une série d'actions comme des étapes importantes vers la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts aux niveaux régional et international. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à étudier la recommandation de l'Organe subsidiaire contenue dans le rapport de sa onzième réunion (UNEP/CBD/COP/8/3) sur l'examen des questions issues de l'application de l'article 19 de la décision VI/22. Le document UNEP/CBD/COP/8/INF/12 contient une série d'activités que le Département des Forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sont convenus de réaliser en collaboration, activités qui visent à faciliter plus encore la mise en œuvre de questions abordées dans le paragraphe 19 de la décision VI/22, en particulier, sur l'intégration intersectorielle (alinéa c) du paragraphe 19).

125. En application du paragraphe 26 de la décision VI/22, le Secrétaire exécutif a convoqué un groupe spécial d'experts techniques, chargé de fournir des avis dans l'examen de la mise en œuvre du

programme de travail. A sa onzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le processus proposé par le groupe d'experts qui figure dans la recommandation XI/10 et son annexe. La Conférence des Parties est invitée à examiner cette recommandations.

26.2 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : critères de désignation des sites et processus d'établissement des rapports

126. Plusieurs paragraphes de la décision VII/4 de la Conférence des Parties se réfèrent à des questions connexes et prient le Secrétaire exécutif d'entreprendre des travaux en vue : i) (voir au paragraphe 2) d'élaborer des propositions sur les voies et moyens de rendre l'examen (du programme de travail) plus approfondi ; et ii) (voir au paragraphe 3) d'élaborer avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar, une proposition visant à rationaliser et améliorer la présentation des rapports nationaux sur les écosystèmes des eaux intérieures ; et iii) (voir au paragraphe 16) de préparer un plan de travail pour évaluer l'ampleur, la répartition et les caractéristiques des écosystèmes des eaux intérieures, y compris les sources d'information et les moyens d'évaluer les processus et les catégories d'activités qui ont ou pourraient avoir des répercussions majeures dans le champ de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures.

127. A sa onzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné quelques aspects de ces propositions qui ont abouti à la recommandation XI/9. Le Secrétaire exécutif a établi le document UNEP/CBD/COP/8/26/Add. 3 qui : i) traite des besoins en cours qui ne sont pas déjà couverts par l'Organe subsidiaire ; et ii) fait des suggestions sur la manière dont la Conférence des Parties pourrait donner suite au paragraphe 7 c) de la recommandation XI/9 (concernant les voies et moyens d'élaborer une approche stratégique, s'appliquant à tous les programmes de travail, en vue d'évaluer et de surveiller les menaces, d'identifier les principales parties prenantes et de promouvoir selon que de besoin leur participation sans réserve à l'atténuation des menaces).

128. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XI/9 de l'Organe subsidiaire de concert avec le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/8/26/Add.3.

26.3 Diversité biologique marine et côtière : ressources génétiques des grands fonds marins et gestion intégrée des zones marines et côtières

129. S'agissant de la diversité biologique marine et côtière, la Conférence des Parties est invitée à examiner :

a) Les recommandations de l'Organe subsidiaire à sa onzième réunion relatives aux ressources génétiques des grands fonds marins situés hors de la juridiction nationale. Le mandat de ces travaux provient du paragraphe 54 de la décision VII/5, dans laquelle la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements et l'Autorité internationale des fonds marins, et en collaboration avec les organisations internationales, par exemple la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme il conviendra, de réunir des informations sur les méthodes pour identifier, évaluer et surveiller les ressources génétiques des fonds marins, du fond des mers et de leur sous-sol situés hors des juridictions nationales; compiler et résumer les informations sur l'état et l'évolution de ces ressources, y compris la détermination des menaces qui pèsent sur elles et des moyens techniques d'assurer leur protection ; et

b) D'autres questions issues de la décision VII/5, notamment les résultats de la réunion groupe spécial d'experts techniques sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières, qui

a eu lieu à Montréal, Canada, du 11 au 15 juillet 2005; et les résultats de l'Atelier sur le programme de travail conjoint sur les espèces exotiques envahissantes marines et côtières, qui s'est tenu du 27 au 29 juin 2005 à Montréal.

130. Pour examiner ce point, la Conférence des Parties disposera également d'une note du Secrétaire exécutif sur les ressources génétiques des grands fonds marins et la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières (UNEP/CBD/COP/8/26/Add.1).

26.4 *Diversité biologique agricole : Initiative internationale sur la diversité biologique des sols, initiative intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, et technologies variétales génétiques restrictives*

131. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a décidé de lancer une initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, qui prendrait la forme d'une initiative intersectorielle dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, et invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations compétentes à promouvoir et coordonner cette initiative (paragraphe 13 de la décision VI/5).

132. A sa dixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est félicité des progrès accomplis par la FAO et d'autres collaborateurs, à travers l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, et approuvé le cadre d'action contenu dans l'annexe à la recommandation X/10 en tant que base de mise en œuvre plus poussée de l'initiative.

133. La Conférence des Parties est invitée à examiner cette recommandation.

134. Au paragraphe 7 de la décision VII/32, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Institut international des ressources phytogénétiques, d'engager les consultations nécessaires et avancer des options, que la huitième réunion de la Conférence des Parties aura à examiner, en vue d'une initiative transversale et intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, dans le programme de travail existant sur la diversité biologique agricole, en vue de concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement pertinents.

135. A sa dixième réunion, l'Organe subsidiaire a élaboré, en vertu de la recommandation X/9, des éléments pour une initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, et demandé au le Secrétaire exécutif d'organiser une consultation sur la portée de l'initiative proposée conjointement avec la trente-deuxième session de Comité permanent de la nutrition des Nations Unies. Les résultats de cette consultation, qui s'est tenue à Brasilia les 12 et 13 mars 2005, et des discussions qui se poursuivent avec les partenaires de l'initiative proposée, sont présentés dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/26/Add.2)

136. La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de recommandation qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/8/26/Add.2.

137. Au paragraphe 4 de la décision VII/3, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques, en vue de transmettre ses avis à la Conférence des Parties à sa huitième réunion, tout en tenant compte de la décision VII/16 sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

138. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation X/11 de l'Organe subsidiaire sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques et les questions y relatives dans le rapport du groupe de travail spécial intersessions sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/8/7), ainsi que les informations fournies dans le document susmentionné.

POINT 27. QUESTIONS INTERSECTORIELLES

139. De même que pour le point 26, la Conférence des Parties examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs programmes de travail thématiques, en s'appuyant sur un rapport d'activité préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/27). Ces programmes seront examinés en profondeur, développés et affinés aux réunions suivantes de la Conférence des Parties. Par contre, certaines questions particulières nécessitent l'attention de la Conférence des Parties à la présente réunion en raison de diverses demandes faites par celle-ci à des réunions antérieures.

27.1 Aires protégées : examen des recommandations du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées

140. Dans la décision VII/28, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur les aires protégées. Au paragraphe 25 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé de constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées chargé d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail et de faire rapport à la Conférence des Parties. Au paragraphe 28 de cette décision, la Conférence des Parties a décidé de faire à chacune de ses réunions jusqu'en 2010 une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et de déterminer la nécessité de prendre des mesures plus efficaces et de mobiliser une aide financière et technique additionnelle pour atteindre l'objectif de 2010.

141. La première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées a eu lieu à Montecatini, Italie, du 13 au 17 juin 2005. A cette réunion, le groupe de travail a examiné les tâches dont la liste est donnée dans les alinéas a), b) et c) du paragraphe 29 de la décision VII/28 et il a décidé de passer en revue à sa deuxième réunion la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées (les tâches sont énumérées dans les alinéas d) et e) du paragraphe 29 de la décision VII/28). Toutefois, faute de pouvoir mobiliser en temps voulu les ressources financières nécessaires, cette deuxième réunion n'a pas pu être organisée avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

142. A sa première réunion, le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes :

1/1. Possibilités de coopération pour la création d'aires marines protégées dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale ;

1/2. Possibilités de mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre du programme de travail par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, et les pays à économie en transition ;

1/3. Elaboration plus poussée de boîtes à outils pour l'identification, la désignation, la gestion, la surveillance et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées ; et

1/4. Examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées : analyse du procédé d'examen.

143. En vertu de la recommandation 1/4, paragraphe 5, de la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, le Secrétaire exécutif a envoyé aux Parties, autres organisations compétentes et aux communautés autochtones et locales une notification les invitant

à soumettre des informations sur la mise en œuvre du programme de travail. Complétant ces informations avec celles que renferment les troisièmes rapports nationaux, le Secrétaire exécutif a établi le document UNEP/CBD/COP/8/29 afin de faciliter l'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.

144. En réponse à la requête contenue dans le paragraphe 8 d) de la recommandation 1/4 de la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, le Secrétaire exécutif a décidé de convoquer les 17 et 18 mars à Curitiba au Brésil, avant la huitième Conférence des Parties, un atelier d'experts sur les aires protégées. Le principal but de cet atelier est de se faire une bonne idée de l'exécution des activités/éléments du programme de travail sur les aires protégées, d'en faciliter un examen éclairé par la Conférence des Parties à sa huitième réunion et de passer en revue la matrice d'évaluation contenue à l'annexe II de la recommandation 1/4, conformément au paragraphe 8 b) de la même recommandation. Le rapport de l'atelier sera mis à la disposition de la Conférence des Parties sous la forme d'un document d'information(UNEP/CBD/COP/8/INF/27).

145. Au paragraphe 10 de la décision VII/28, la Conférence des Parties a appelé les Parties à estimer le coût des activités à entreprendre pour atteindre les objectifs du programme de travail, à examiner l'efficacité de l'utilisation des ressources financières existantes et à déterminer les coûts non satisfaits et faire rapport à la huitième réunion de la Conférence des Parties. Une note sur ce sujet sera mise à la disposition de la Conférence des Parties sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/6).

146. En application de l'activité 3.4.7 du programme de travail sur les aires protégées, le Secrétaire exécutif a convoqué les 20 et 21 juin 2005 à Montecatini en Italie une réunion des organismes donateurs et autres organisations compétentes pour examiner les possibilités de mobiliser à l'intention des pays en développement des fonds nouveaux et supplémentaires qui leur permettraient de mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées. Les participants à cette réunion ont reconnu qu'il existait des possibilités de mobiliser de tels fonds pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le programme de travail susmentionné. Le rapport de l'atelier sera mis à la disposition de la Conférence des Parties sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/26).

147. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations de la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées que contient le document UNEP/CBD/COP/8/8 et à passer en revue l'état d'avancement du programme de travail sur les aires protégées que renferme le document UNEP/CBD/COP/8/29.

27.2 Mesures d'incitation : élaboration des propositions sur l'élimination et l'atténuation des incitations à effet pervers, sur les mesures d'incitation positives et sur les outils d'évaluation

Elaboration de propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les effets pervers et sur les mesures d'incitation à effet positif

148. Dans sa décision VII/18, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'affiner et d'examiner les propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les effets pervers et demandé au Secrétaire exécutif de préparer une analyse des instruments existants et nouveaux qui fournissent des incitations positives et d'élaborer des propositions sur l'application de telles mesures et leur intégration dans les politiques, programmes ou stratégies, et ce aux fins de leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

149. A sa dixième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné plus en détail les projets de propositions portant sur l'application des voies et moyens d'éliminer ou d'atténuer les incitations à effet pervers et il a recommandé que la Conférence des Parties les examine en vue de leur adoption, de concert avec les résultats de l'examen des mesures d'incitation positives par la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

150. L'Organe subsidiaire a recommandé en outre à la Conférence des Parties d'examiner la possibilité d'établir des définitions à partir des suggestions faites par les Parties et les organisations concernées avant sa huitième réunion. A la suite de cette recommandation, le Secrétaire exécutif a invité les Parties et les organisations internationales pertinentes à soumettre des suggestions au Secrétaire exécutif pour compilation.

151. A sa onzième réunion, l'Organe subsidiaire avait été saisi d'une analyse des instruments existants et nouveaux qui fournissent des incitations à effet positif ainsi que de propositions sur l'application de telles incitations, et il a ultérieurement adopté la section A de la décision XI/6.

152. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation X/8 de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/8/2, annexe 1), la compilation des suggestions sur l'élaboration de définitions présentée dans une note du Secrétaire exécutif sur ce point (UNEP/CBD/COP/8/27/Add.1) ainsi que la section B de la recommandation XI/6 (UNEP/CBD/COP/8/3, Annexe I), et de prendre les mesures qui s'imposent.

Formulation de propositions d'application des mesures d'incitation à effets positifs et des outils d'évaluation

153. Dans sa décision VII/18, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer une analyse des instruments existants et nouveaux qui fournissent des mesures d'incitation à effets positifs et de formuler des propositions d'application de telles mesures et leur intégration dans d'autres politiques, programmes ou stratégies pertinents, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

154. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XI/5 sur l'application d'outils pour déterminer la valeur de la diversité biologique ainsi que de ses ressources et fonctions que renferme le rapport sur les travaux de l'Organe subsidiaire à sa onzième réunion (UNEP/CBD/COP/8/3).

Examen approfondi du programme de travail sur les mesures d'incitation

155. Selon le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, adopté par la Conférence des Parties à sa septième réunion en vertu de la décision VII/30, le programme de travail sur les mesures d'incitation doit faire l'objet d'un examen approfondi à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Afin de faciliter ce processus, la note du Secrétaire exécutif mentionnée ci-dessus (UNEP/CBD/COP/8/27/Add.1) contiendra également des propositions sur les travaux préparatoires à l'examen approfondi. La Conférence des Parties est invitée à examiner ces propositions et à fournir les orientations nécessaires.

156. La Conférence des Parties est invitée à examiner la section A de la recommandation XI/6 de l'Organe subsidiaire qui contient des recommandations sur l'examen des travaux consacrés aux mesures d'incitation relevant de la Convention.

27.3 Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (article 8 h) : lacunes et contradictions dans le cadre réglementaire international

157. Au paragraphe 9 de la décision VII/13, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'établir un groupe spécial d'experts techniques, en vue d'étudier les lacunes et les incohérences que présente le cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques, aux niveaux mondial et régional.

158. Le groupe spécial d'experts techniques s'est réuni à Auckland, Nouvelle-Zélande, du 16 au 20 mai 2005. Les résultats de cette réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/11/16 et UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/4) ont été examinés par l'Organe subsidiaire à sa onzième réunion.

159. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XI/12 de l'Organe subsidiaire émanant de cet examen, telle qu'elle est présentée dans le rapport de sa onzième réunion (UNEP/CBD/COP/8/3). En outre, un rapport d'activités sur la mise en place du réseau mondial d'informations sur les espèces envahissantes sera disponible dans le document (UNEP/CBD/COP/8/INF/35).

27.4 *Etudes d'impact : affinement des lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement*

160. Dans la décision VI/7 A, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions pour préciser et affiner les lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement, en vue notamment d'intégrer toutes les étapes des processus concernant les études d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique, en tenant compte de l'approche par écosystème. Dans sa recommandation IX/1, l'Organe subsidiaire a pris note des propositions pour préciser et affiner les lignes directrices, en vue d'intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans la législation et les procédures concernant les études d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/18). Dans la décision VII/7, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à transmettre des études de cas sur les expériences actuelles en ce qui concerne les études d'impact sur l'environnement et les procédures d'évaluation environnementale stratégique qui intègrent les questions liées à la diversité biologique.

161. En application de ces dispositions, la Conférence des Parties sera saisie d'une note (UNEP/CBD/COP/8/27/Add.2) préparée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec l'International Association for Impact Assessment et certaines autres organisations compétentes, contenant des lignes directrices affinées sur les études d'impact sur l'environnement qui intègrent les questions liées à la diversité biologique.

162. La Conférence des Parties est invitée à approuver ces lignes directrices et à exhorter les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes à les appliquer, selon qu'il conviendra.

27.5 *Responsabilité et réparation : examen des recommandations du groupe d'experts juridiques et techniques*

163. Dans les décisions VI/11 et VII/17, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de réunir un groupe d'experts juridiques et techniques et d'observateurs ayant pour mandat d'étudier les informations recueillies par le Secrétaire exécutif et de poursuivre l'analyse des questions pertinentes intéressant la responsabilité et la réparation dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention. La réunion du groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention s'est tenue à Montréal, du 12 au 14 octobre 2005.

164. La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport du groupe d'experts juridiques et techniques (UNEP/CBD/COP/8/27/Add.3) et à fournir des orientations sur les travaux de la Convention relatifs à cette question.

27.6 *Diversité biologique et changements climatiques : orientations visant à encourager les synergies entre la conservation de la diversité biologique, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci et la lutte contre la dégradation des terres*

165. Le groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques, constitué en vertu du paragraphe 14 de la décision VII/15, a produit un rapport sur l'intégration des questions liées à la diversité biologique dans la mise en œuvre d'activités d'adaptation aux changements climatiques et des orientations pratiques pour la promotion des synergies entre les activités portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la dégradation des terres et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5). Ce rapport a été examiné par l'Organe subsidiaire à sa onzième réunion.

166. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation de l'Organe subsidiaire résultant de cet examen.

VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

POINT 28. ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 2007-2008

167. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à adopter le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2007-2008 afin de prendre en charge les coûts administratifs principaux de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire, d'autres réunions et du Secrétariat.

168. La Conférence des Parties est saisie, pour examen et adoption, d'un projet de budget destiné aux Fonds d'affectation spéciale BY, BE et BZ pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/8/28). Comme par le passé, le montant de la contribution de chaque Partie au budget, présenté en annexe au document susmentionné, a été calculé d'après le barème des quotes-parts des Nations Unies pour la répartition des dépenses de l'Organisation.

169. Le projet de budget s'appuie sur les programmes et sous-programmes existants et tient compte des résultats probables de la huitième réunion de la Conférence des Parties. Des précisions sur les activités et les besoins de chaque programme et sous-programme sont données dans la note du Secrétaire exécutif sur les activités détaillées des sous-programmes et les ressources nécessaires (UNEP/CBD/COP/8/28/Add.1).

170. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dispose que « pour autant qu'ils sont distincts, les coûts des services de secrétariat afférents au Protocole sont pris en charge par les Parties au Protocole ». Il convient donc d'identifier les coûts du Secrétariat qui sont distincts du Protocole ainsi que les coûts communs du Protocole et de la Convention. Etant donné que la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole aura lieu immédiatement avant la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, cette dernière sera informée du budget relatif aux coûts particuliers du Protocole adopté pour le prochain exercice biennal.

171. Enfin, conformément au paragraphe 6 de la décision VII/33, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.3) dans laquelle il fait rapport sur l'examen et la révision des arrangements administratifs conclus entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétariat de la Convention, travail qui actuellement effectué en collaboration avec le directeur exécutif du PNUE.

VII. QUESTIONS FINALES

POINT 29. AUTRES QUESTIONS

172. La Conférence des Parties pourra examiner d'autres questions soulevées et acceptées, conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

POINT 30. ADOPTION DU RAPPORT

173. La Conférence des Parties examinera et adoptera le rapport des travaux de sa huitième réunion. Conformément à l'usage établi, la Conférence des Parties est invitée à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la clôture de la réunion, sous la direction du Président et avec l'assistance du Secrétariat.

POINT 31. CLÔTURE DE LA RÉUNION

174. Le Président devrait prononcer la clôture de la huitième réunion de la Conférence des Parties le vendredi 31 mars 2006 aux environs de 18 heures.

Annexe I

LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Documents de session

UNEP/CBD/COP/8/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/8/1/Add.1/Rev.1	Révision de l'ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/COP/8/1/Add.2	Projets de décisions destinés à la huitième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/8/2	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa dixième réunion
UNEP/CBD/COP/8/3	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa onzième réunion
UNEP/CBD/COP/8/4/Rev.1	Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention
UNEP/CBD/COP/8/5	Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages sur les travaux de sa troisième réunion
UNEP/CBD/COP/8/6	Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages sur les travaux de sa quatrième réunion
UNEP/CBD/COP/8/7	Rapport du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes sur les travaux de sa quatrième réunion
UNEP/CBD/COP/8/8	Rapport de la première réunion groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées
UNEP/CBD/COP/8/9	Rapport sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/8/10	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/CBD/COP/8/11	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention
UNEP/CBD/COP/8/12	Résumé analytique de la publication Global Diversity Outlook

UNEP/CBD/COP/8/13	Diversité biologique insulaire : compilation des actions à l'appui du programme de travail
UNEP/CBD/COP/8/14	Communication, éducation et sensibilisation du public : rapport d'activité
UNEP/CBD/COP/8/15	Progrès accomplis dans l'application de la Convention et de son plan stratégique : propositions sur des questions à examiner dans le cadre de l'examen approfondi des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et options pour la fourniture d'une assistance technique et pour l'examen de l'application nationale
UNEP/CBD/COP/8/16	Fonctionnement de la Convention
UNEP/CBD/COP/8/16/Add.1	Propositions relatives au retrait des décisions
UNEP/CBD/COP/8/16/Add.2	Propositions relatives à la consolidation des décisions
UNEP/CBD/COP/8/16/Add.3	Arrangements administratifs entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le PNUE
UNEP/CBD/COP/8/16/Add.4	Règlement intérieur consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/8/17	Rapport d'activité sur le mécanisme de centre d'échange
UNEP/CBD/COP/8/17/Add.1	Elaboration des différents rôles du centre d'échange relativement aux bases de données taxonomiques, notamment : Inter-American Biodiversity Information Network (IABIN), les partenariats du BioNet organisés et gérés au niveau local, les centres d'information sur la conservation et Global Biodiversity Information Facility (GBIF)
UNEP/CBD/COP/8/18	Projet de plan stratégique opérationnel pour le centre d'échange
UNEP/CBD/COP/8/19	Rapport d'activité sur le transfert de technologie et la coopération
UNEP/CBD/COP/8/19/Add.1	Transfert de technologie et coopération scientifique et technique : propositions visant à renforcer le centre d'échange en tant que mécanisme clé du transfert de technologie et de coopération

UNEP/CBD/COP/8/19/Add.2	Préparation de propositions sur les moyens d'appliquer des mécanismes et des mesures propres à faciliter l'accès aux technologies et l'adaptation de celles-ci et exploration des possibilités et des mécanismes de coopération avec les processus d'autres conventions et organisations internationales
UNEP/CBD/COP/8/20	Ressources financières et mécanisme de financement
UNEP/CBD/COP/8/21	Ressources financières additionnelles : situation, lacunes et options
UNEP/CBD/COP/8/22	Cadre d'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre de son Plan stratégique
UNEP/CBD/COP/8/23	Synthèse des troisièmes rapports nationaux
UNEP/CBD/COP/8/24	Synthèse des quatrièmes rapports nationaux
UNEP/CBD/COP/8/25	Coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales et implication des parties prenantes, y compris des options pour un partenariat mondial
UNEP/CBD/COP/8/25/Add.1	Implication du secteur privé
UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.1	Options pour une meilleure coopération entre les trois conventions de Rio
UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.2	Options pour une meilleure coopération entre les cinq conventions sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/8/26	Programmes de travail thématiques – Rapport d'activité sur l'application des programmes et examen des mesures proposées dans les domaines de la diversité biologique des forêts, de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, de la diversité biologique marine et côtière et de la diversité biologique agricole
UNEP/CBD/COP/8/26/Add.1	Diversité biologique marine et côtière : ressources génétiques des grands fonds marins et gestion intégrée des zones marines et côtières
UNEP/CBD/COP/8/26/Add.2	Diversité biologique agricole : consultations sur le projet d'initiative internationale pour l'alimentation et la nutrition

UNEP/CBD/COP/8/26/Add.3	Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Propositions relatives aux questions identifiées aux paragraphes 2, 3 et 16 de la décision VII/4 concernant les objectifs, indicateurs, rapports nationaux, d'autres demandes d'information, l'identification des menaces prioritaires et des processus visant à améliorer l'examen de la mise en œuvre
UNEP/CBD/COP/8/27	Questions intersectorielles – rapport d'activité et examen des mesures proposées dans les domaines des aires protégées, des mesures d'incitation, des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces, des études d'impact, de la responsabilité et réparation, de la diversité biologique et des changements climatiques
UNEP/CBD/COP/8/27/Add.1	Mesures d'incitation : compilation des suggestions sur l'élaboration de définitions et de propositions sur les travaux préparatoires à l'examen approfondi du programme de travail sur les mesures d'incitation
UNEP/CBD/COP/8/27/Add.2	Etude d'impact : affinement des lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement
UNEP/CBD/COP/8/27/Add.3	Responsabilité et réparation : rapport du groupe d'experts juridiques et techniques dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/8/28	Projet de budget pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Cartagena
UNEP/CBD/COP/8/28/Add.1	Additif au projet de budget du programme de travail : activités du programme et ressources nécessaires
UNEP/CBD/COP/8/29	Examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées pour la période 2004-2006
UNEP/CBD/COP/8/30	Projet de politique d'accréditation des organisations non gouvernementales à la Convention sur la diversité biologique

B. Documents d'information

UNEP/CBD/COP/8/INF/1	Compilation des orientations précédentes fournies par la Conférence des Parties au mécanisme de financement
UNEP/CBD/COP/8/INF/2	Examen du retrait de décisions des cinquième et sixième réunions de la Conférence des Parties

UNEP/CBD/COP/8/INF/3	Utilisation durable : rapport de l'atelier d'experts techniques pour la région de la CEE
UNEP/CBD/COP/8/INF/4	Utilisation durable : rapport de l'atelier d'experts techniques pour l'Amérique Latine et les Caraïbes
UNEP/CBD/COP/8/INF/5	Objectifs mondiaux axés sur les résultats pour les programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides
UNEP/CBD/COP/8/INF/6	Aires protégées : estimations du coût des activités nécessaires pour atteindre les objectifs du programme de travail
UNEP/CBD/COP/8/INF/7	Corrélations entre l'accès aux ressources génétiques et les obligations de divulgation de l'origine dans les demandes d'octroi des droits de propriété intellectuelle : Rapport de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
UNEP/CBD/COP/8/INF/8	Progrès accomplis dans l'application de la Convention et de son plan stratégique : un aperçu de l'expérience d'autres conventions en matière de prestation d'un appui technique et des modalités potentielles par lesquelles les organisations internationales peuvent appuyer l'application
UNEP/CBD/COP/8/INF/9	Transfert de technologie et coopération scientifique et technique
UNEP/CBD/COP/8/INF/10	Modalités de fonctionnement des groupes de travail spéciaux à composition non limitée
UNEP/CBD/COP/8/INF/11	Rapport de la deuxième réunion sur le commerce et les enjeux de la diversité biologique d'ici à 2010
UNEP/CBD/COP/8/INF/12	Activités conjointes proposées entre le Département des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/8/INF/13	Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : outils pour évaluer la fonction et la santé de ces écosystèmes ainsi que les valeurs socio-économiques et culturelles de la diversité biologique des eaux intérieures
UNEP/CBD/COP/8/INF/14	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget pour les fonds d'affectation spéciale de la Convention

UNEP/CBD/COP/8/INF/15	Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures d'une part et la réduction de la pauvreté/durabilité des moyens de subsistance, y compris les facteurs relatifs à la santé humaine d'autre part
UNEP/CBD/COP/8/INF/16	Résumé des critères écologiques existants pour l'identification d'aires marines susceptibles d'être protégées et de systèmes de classification biogéographique
UNEP/CBD/COP/8/INF/17	Suivi de l'application de la Convention et de la réalisation de l'objectif de 2010 : état et application des buts, objectifs et indicateurs, et relation entre eux
UNEP/CBD/COP/8/INF/18	Objectifs mondiaux axés sur les résultats pour les programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides
UNEP/CBD/COP/8/INF/19	Les écosystèmes de montagnes et leur rôle en tant que sources d'alimentation en eau - Les eaux de plateau, une ressource d'importance mondiale
UNEP/CBD/COP/8/INF/20	Etudes de cas sur les informations et leçons tirées de l'application des politiques, plans et meilleures pratiques à l'échelle nationale et régionale, de l'application des cadres hydrauliques, y compris des exemples spécifiques de mesures prises avec succès pour la conservation et l'utilisation durable des eaux intérieures
UNEP/CBD/COP/8/INF/21	Moyens possibles de renforcer le recours à des mécanismes innovateurs pour créer des partenariats publics-privés destinés à encourager l'investissement privé de projets durables dans des aires protégées
UNEP/CBD/COP/8/INF/22	Transfert de technologie et coopération technique : rapport de synthèse sur les systèmes d'information nationaux, régionaux et internationaux
UNEP/CBD/COP/8/INF/23	Rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la mise en oeuvre de la gestion intégrée des aires marines et côtières
UNEP/CBD/COP/8/INF/24	Programmes de travail thématiques – Rapport d'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : diversité biologique des forêts ; diversité marine et côtière ; diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et diversité biologique agricole

UNEP/CBD/COP/8/INF/25	Analyse des possibilités d'appliquer l'obligation de la divulgation de l'origine dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle : Communication de la CNUCED
UNEP/CBD/COP/8/INF/26	Rapport de la réunion des organismes donateurs et autres organisations compétentes pour examiner les possibilités de mobiliser des fonds nouveaux et supplémentaires en vue de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées
UNEP/CBD/COP/8/INF/27	Rapport de la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées
UNEP/CBD/COP/8/INF/28	Moyens possibles de renforcer le recours à des mécanismes innovateurs pour créer des partenariats publics-privés destinés à encourager l'investissement privé de projets durables dans des aires protégées
UNEP/CBD/COP/8/INF/29	Etude 2004 du programme de diversité biologique
UNEP/CBD/COP/8/INF/30	Troisième étude globale de la performance du FEM
UNEP/CBD/COP/8/INF/31	Suivi des progrès et processus d'établissement de rapports, y compris l'intégration d'objectifs dans les programmes de travail thématiques, les rapports nationaux et les perspectives mondiales de la diversité biologique : Compilation d'initiatives, de processus et d'organisations qui élaborent et consolident des indicateurs sur l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/8/INF/32	Transfert de technologie et coopération technique : Préparation d'études techniques qui analysent plus en détail le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le transfert de technologie dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/8/INF/33	Le suivi de l'application de la Convention et de la réalisation de l'objectif de 2010 : plan d'exécution pour les indicateurs, données et analyses
UNEP/CBD/COP/8/INF/34	La régionalisation biogéographique côtière et marine dans le monde en tant qu'outil à l'appui de la mise en oeuvre des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/8/INF/35	Rapport d'activité sur la mise en place du Réseau mondial d'informations sur les espèces envahissantes
UNEP/CBD/COP/8/INF/36	Matrice d'analyse des lacunes

UNEP/CBD/COP/8/INF/37

La relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique – Résumé des questions soulevées et des arguments avancés – Communication du Secrétariat de l'OMC

UNEP/CBD/COP/8/INF/38

Rapport sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la diversité biologique et de la prévention des risques biotechnologiques

Annexe II

**ORGANISATION DES TRAVAUX SUGGÉRÉE POUR LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Lundi 20 mars 2006</i> 10 h à 13 h	1. Ouverture de la réunion 2. Election du bureau 3. Adoption de l'ordre du jour 4. Questions d'organisation 6. Questions en suspens 8. Rapports des réunions régionales 9. Rapports des réunions intersessions des organes subsidiaires 10. Rapport sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 11. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial 12. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention 13. Perspectives mondiales de la diversité biologique 28. Administration de la Convention et budget du programme de travail pour l'exercice 2007-2008.		
15 h à 18 h		14. Diversité biologique insulaire	17. Accès et partage des avantages
<i>Mardi 21 mars 2006</i> 10 h à 13 h		15. Diversité biologique des terres arides et sub-humides	18. Article 8 j) et dispositions connexes
15 h à 18 h		16. Initiative taxonomique mondiale	19. Communication, éducation et sensibilisation du public

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Mercredi 22 mars 2006</i> 10 h à 13 h		26.1 Diversité biologique des forêts 26.2 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures	20.1 Examen de l'application de la Convention et de la mise en œuvre de son Plan stratégique, y compris l'objectif fixé à 2010 20.2 Mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, intégration intersectorielle des préoccupations concernant la diversité biologique et possibilités de renforcement du soutien technique
15 h à 18 h		26.3 Diversité biologique marine et côtière 26.4 Diversité biologique agricole	21. Conséquences des résultats de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire 22.1 Examen de l'efficacité et des impacts des organes, des processus et des mécanismes de la Convention
<i>Jeudi 23 mars 2006</i> 10 h à 13 h		27.1 Aires protégées	22.2 Coopération scientifique et technique et mécanisme de centre d'échange 22.3 Transfert de technologie et coopération 22.4 Ressources financières et mécanisme de financement
15 h à 18 h.		27.2 Mesures d'incitation 27.3 Espèces exotiques	23. Suivi des progrès et des processus d'établissement des rapports, y compris l'intégration des objectifs dans les programmes de travail thématiques, rapports nationaux
<i>Vendredi 24 mars 2006</i> 10 h à 13 h		27.4 Etude de l'impact 27.5 Responsabilité et réparation	24. Coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales et implication des parties prenantes
15 h à 18 h	Examen de l'état d'avancement des travaux de la réunion		
<i>Lundi 27 mars 2006</i> 10 h à 13 h		27.6 Diversité biologique et changements climatiques	25. Orientations au mécanisme de financement
15 h à 18 h		<i>(Questions en suspens)</i>	<i>(Questions en suspens)</i>
<i>Mardi 28 mars 2006</i> 10 h à 13 h		<i>(Questions en suspens)</i>	<i>(Questions en suspens)</i>
3 p.m. - 6 p.m.		<i>(Questions en suspens)</i>	<i>(Questions en suspens)</i>

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Mercredi 29 mars 2006</i> 10 h à 13 h	Déclarations des Ministres	<i>(Questions en suspens)</i>	<i>(Questions en suspens)</i>
15 h à 18 h	(Suite)	<i>(Questions en suspens)</i>	<i>(Questions en suspens)</i>
<i>Thursday, 30 March 2006</i> 10 h à 13 h		<i>(Approbation du rapport)</i>	<i>(Approbation du rapport)</i>
15 h à 18 h			
<i>Friday, 31 March 2006</i> 10 h à 13 h	30. Adoption des décisions de la huitième réunion de la Conférence des Parties et des rapports des groupes de travail 7. Date et lieu de la neuvième réunion de la Conférence des Parties 29. Autres questions 30. Adoption du rapport 30. Clôture de la réunion		
15 h à 18 h	<i>(Poursuite des délibérations, selon qu'il conviendra).</i>		
